Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le Conseil de la municipalité de St-Célestin (paroisse) a adopté le dixième jour de décembre 2018, le règlement no. 2018-10 relativement à l'imposition des taxes foncières, de la cueillette des vidanges et recyclages des matières récupérables et de la tarification relativement à la fourniture d'eau.

0,65\$ du cent dollar d'évaluation

Pour l'année 2019 les taux taxes seront les suivants :

TAXE FONCIERE

TAXE DE VIDANGE	97,50\$ par logement
TAXE DE RECYCLAGE	40,00\$ par logement
TAXE POUR LA TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU POUR CERTAINS RÉSIDENTS DE LA PAROISSE ST-CÉLESTIN	
TAUX D'INTÉRÊT	15% par année
DONNÉ àSaint-Célestin ce11 e	
jour dedécembre	deux mille dix-huit
	Secrétaire-Trésorier(e)
CERTIFICAT	DE PUBLICATION
Je, soussigné(e), <u>Gisèle Plourde,</u>	
municipalité <u>de Saint-Célestin (paroisse),</u> certifie sous mon serment	
d'office avoir publié l'avis publ	ic ci-haut, en en affichant une copie
à chacun des deux endroits désign	és par le conseil, le11
décembre2018 entre _13:00	et _16:00heures.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certific	at, ce11 décembre_2018
	(S)signature